



Orsières, le 13 février 2026



MISE AU CONCOURS

Afin de compléter son équipe, l'Administration communale d'Orsières met au concours un poste de

Chargé(e) de sécurité et collaborateur(trice) technique au service des constructions (100%)

MISSIONS PRINCIPALES

- Chargé de sécurité pour les communes de Bourg-St-Pierre, Liddes et Orsières à 60%
 - Réalisation des contrôles périodiques selon la législation en vigueur et les indications du chef de service
 - Suivi des contrôles
- Collaborateur technique à la construction à 40%
 - Police des constructions
 - Gestion des dossiers

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- Être titulaire d'un CFC ou d'une formation technique (idéalement dans le domaine de la construction – avec expérience)
- Être en possession d'un certificat de chargé de sécurité pour la protection incendie AEAI
- Être sapeur-pompier, bénéficiar d'une telle expérience ou s'engager à être incorporé au sein du CSIHE est un atout
- Avoir de bonnes connaissances dans le domaine de l'AEAI
- Connaissances informatiques : Microsoft Office
- La connaissance de logiciels métier (eConstruction,...) est un atout
- Posséder de bonnes compétences administratives et rédactionnelles
- Être titulaire d'un permis de conduire catégorie B
- Être domicilié sur le territoire d'une des trois communes (Bourg-St-Pierre, Liddes, Orsières)

VOTRE PROFIL

- Aptitude à travailler de manière indépendante et à collaborer avec différents partenaires professionnels et la population
- Rigoureux dans l'exécution des tâches à effectuer, bon sens, logique et pragmatisme



- Capacité à faire des liens dans l'analyse des dossiers avec la législation et les normes en vigueur
- Esprit d'initiative et d'analyse
- Autorité naturelle
- Compétences en matière d'organisation
- Sens aigu de la discrétion

ENTRÉE EN FONCTION

De suite ou à convenir

LIEU DE TRAVAIL

Commune d'Orsières

RENSEIGNEMENTS ET CAHIER DES CHARGES

Auprès du Chef Sécurité, M. Nicolas Gross, au 027 782 62 58

Auprès du Responsable des Constructions, M. Jean-François Landry, au 027 782 62 76

OFFRES

Les offres de service avec curriculum vitae, copie des certificats, prétentions salariales, extrait du casier judiciaire et références seront adressées uniquement par mail à secretariat@orsieres.ch "mise au concours – chargé(e) de sécurité et collaborateur(trice) technique au service des constructions" jusqu'au **2 mars 2026 – dernier délai**.

L'Administration communale



Chargé(e) de sécurité et collaborateur(trice) technique
au service des constructions (100%)

CAHIER DES CHARGES

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but d'alléger le texte.

Le poste est un poste intercommunal pour la partie sécurité (BSP- Liddes-Orsières), et communal (Orsières) pour la partie constructions, dans l'attente de la création d'un service intercommunal (Liddes-Orsières).

Article 1 - bases légales

Les rapports entre l'employé et l'Administration sont régis par :

- le statut des employés de la Commune d'Orsières
- les prescriptions du Code des obligations (CO)
- les dispositions du présent cahier des charges

Article 2 – données sur la fonction

Titre	Chargé de sécurité et Collaborateur technique à la construction	Supérieur hiérarchique	Le Chef sécurité et Le Responsable des constructions
Fonction	Chargé de sécurité 60%	Communes	Bourg-St-Pierre Liddes Orsières
Fonction	Collaborateur technique à la construction à 40%	Communes	Liddes Orsières
Commissions de tutelle	<ul style="list-style-type: none">• Sécurité intercommunale• Constructions de chaque commune		

Article 3 – exigences du poste

Formation de base exigée	<ul style="list-style-type: none">• Titulaire d'un CFC (idéalement dans le domaine de la construction – avec expérience)• Chargé de sécurité pour la protection incendie AEAI• Connaissances informatiques : Microsoft Office• Permis de conduire catégorie B
Connaissances complémentaires souhaitées	<ul style="list-style-type: none">• Connaissance du domaine de la protection incendie et des installations thermiques• Connaître les règlements de construction



Compétences spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Excellente capacité à communiquer, sens du service au public • Aptitude à travailler de manière indépendante et à collaborer avec différents partenaires professionnels • Rigoureux dans l'exécution des tâches à effectuer, bon sens, logique et pragmatisme • Capacité à faire des liens dans l'analyse des dossiers avec la législation et les normes en vigueur • Méthodique et ordonné dans son travail • Capable de travailler de manière autonome • Esprit d'initiative et d'analyse • Autorité naturelle • Compétences en matière d'organisation • Bonne maîtrise de langue française • Sens de la hiérarchie • Sens aigu de la discréetion • Compétences administratives
--------------------------------	---

Article 3 – rôles principaux

Chargé de sécurité Protection incendie (PI)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalise les contrôles périodiques selon la législation en vigueur et les indications du chef de service • Suivi des contrôles
Collaborateur technique à la construction	<ul style="list-style-type: none"> • Police des constructions • Gestion des dossiers

Article 4 – mode de remplacement

Le(la) titulaire remplace :

- le chargé de sécurité dans le domaine suivant :
 - protection incendie
- les responsables de sites dans le domaine suivant :
 - collaborateur technique à la construction

Le(la) titulaire est remplacé par :

- le ou les chargé(s) de sécurité dans le domaine suivant :
 - protection incendie
- le responsable des constructions dans le domaine suivant :
 - collaborateur technique à la construction

Article 5 – missions générales – chargé de sécurité

- Réalise les contrôles périodiques des bâtiments, hôtels, lieux d'hébergement, commerces, entreprises
- Inspecte les bâtiments en construction, les permis d'habiter sur demande du chef de service et en son absence
- Contrôler les installations thermiques en collaboration avec le ramoneur.
- Participe obligatoirement aux cours cantonaux de chargé de sécurité et participe aux formations continues AEAI
- Réaliser les tâches administratives inhérentes à l'activité (rédaction de rapports et de la correspondance, préparation des dossiers, gestion du suivi des contrôles, etc.)



- Participe aux interventions du CSI en journée.

Article 6 – missions générales – collaborateur technique aux constructions

- Renseigne la population et les mandataires sur les procédures, lois et normes en vigueur dans le domaine des constructions
- Examine et assure le suivi des demandes d'autorisations de construire dans le respect des normes en vigueur
- Collabore à l'établissement des permis d'habiter ainsi qu'au traitement des recours
- Réalise les tâches administratives inhérentes à l'activité (rédaction de rapports et de la correspondance, publications officielles, préparation des dossiers, gestion de bases de données et d'indicateurs, etc.)
- Contrôle et suit l'avancement des travaux sur chantier
- Contrôle des réalisations effectuées sans autorisation de construire (police des constructions)

Article 7 – horaire de travail

La durée moyenne hebdomadaire de travail est de 42 heures (pour un emploi à 100%) pondérée en fonction du taux d'occupation défini pour ce poste.

Les horaires de travail doivent être flexibles en fonction des échéances à respecter.

L'employé peut être amené à effectuer des travaux en dehors de l'horaire normal, si les circonstances l'exigent.

Article 8 – traitement

L'employé recevra un traitement mensuel selon l'échelle communale des salaires en vigueur. Le classement sera décidé lors de l'engagement par le Conseil municipal.

Article 9 – formation continue

Dans la mesure du possible, la commune favorisera la formation professionnelle continue de l'employé pour autant que les rapports de travail soient excellents, que son comportement et ses aptitudes le permettent et que cette formation soit dans l'intérêt de l'Administration communale.

Article 10 – dispositions générales

- Les litiges pouvant survenir dans l'application du présent cahier des charges sont tranchés par la commission de tutelle puis le conseil municipal d'Orsières. Les instances compétentes statueront sur tous les cas ou situations non prévus dans le présent cahier des charges
- Le présent cahier des charges entre en vigueur dès son approbation par les conseils municipaux des 3 communes et la signature par l'intéressé
- Des modifications peuvent être apportées au présent cahier des charges en fonction de l'évolution des circonstances. La commission de tutelle soumettra ces modifications à l'approbation des conseils municipaux l'intéressé entendu (réf. Statut du personnel)
- L'employé habite sur le territoire d'une des 3 communes



Article 11 – entrée en force

La signature du présent cahier des charges engage l'intéressé.

Article 12 – signatures

Fonction	Nom, prénom	Date	Signature
Titulaire du poste			
La commission intercommunale			
L'administration communale			